



## **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL** **du jeudi 26 juin 2025**

### **Présents :**

Mme FOYART Khristine, Maire  
M. FROIDEVAUX Philippe, Adjoint  
Mme VERRIERE Véronique, Adjointe  
Mme POUX Anne-Marie, Adjointe  
M. BRIGHTON Hervé, Adjoint  
Mme WEMAUX Monique, Déléguée  
Mmes WEMAUX-LEPINE Ingrid, DESSEAUX Christel, Conseillères municipales  
MM. DENICOURT-BOULANGER Christian, GARNIER Jean-Grégoire, GILOT Christophe,  
Conseillers municipaux

### **Absents excusés et représentés :**

M. DEPRET Geoffray, Adjoint, pouvoir donné à M. FROIDEVAUX Philippe  
Mme ROOSE Annabelle, conseillère, pouvoir donné à Mme WEMAUX-LEPINE Ingrid  
M. LOUMIKOU Jean, conseiller, pouvoir donné à M. BRIGHTON Hervé

### **Absent excusé :**

M. DUFETRE Alain

### **Absents :**

Mme GUAY Ana, Conseillère municipale  
M. BINCTIN Patrick, Conseiller municipal

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30**

Mme VERRIERE Véronique est nommée secrétaire de séance.

Madame FOYART commente le volet « Informations générales ».

### **Date de la prochaine réunion**

La prochaine réunion aura lieu fin août 2025.

### **Subvention accordée**

Création de 2 toilettes PMR école élémentaire Berthe Fouchère  
\* Subvention DETR : 13 529,09 €

### **Remerciements**

L'association de modélisme Speed RC remercie le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention.

### **Dates à retenir**

Intervillages : samedi 5 juillet de 09 h 00 à 17 h 00  
Cérémonie commémorative « Fête nationale » : lundi 14 juillet à 11 h 00.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025**

Monsieur FROIDEVAUX demande si le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 suscite des remarques et observations particulières. Il n'y en a pas.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.**

Monsieur FROIDEVAUX remercie Madame ROOSE pour son travail.

### **Madame FOYART fait le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation**

- Non-exercice du droit de préemption urbain

Adresse	Lieu-dit	Parcelle
14 rue Jean Jacques Rousseau	L'Épine Ouest	AA 589

- Affaires générales

Services techniques	Mise en place des horaires d'été du 19 juin au 29 août 2025
---------------------	---

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.**

## **I. FINANCES**

### **1.1 Choix du prestataire et révision du prix du repas de la cantine scolaire Annexe 1**

Madame POUX fait un point sur la restauration scolaire :

- **Résultat de l'appel d'offres ouvert (AOO)**

Le marché ayant pour objet la fourniture et livraison de repas en liaison froide, a été lancé le 10 avril 2025.

Le présent marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour un an, renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite.

La date limite de réception des offres était fixée au 23 mai 2025 à 12 h 00.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères et sous-critères énumérés en annexe.

Deux candidats ont répondu dans les délais impartis : CONVIVIO-EVO, LA NORMANDE.

Le 12 juin 2025, les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ont décidé d'attribuer le marché à LA NORMANDE, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la décision d'attribution prise par la commission d'ouverture des plis à LA NORMANDE sise 37 rue des Vacillots à Saint-Nicolas-d'Aliermont (76510), avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour un an, renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la procédure.**

#### **- Révision du prix du repas de la cantine scolaire**

Depuis 2019, le prix du repas facturé aux familles est resté fixé à 5,20 €.

Malgré les hausses successives du coût réel du repas (liées à l'inflation, à l'augmentation du prix des fluides, à la revalorisation des salaires des personnels), aucune majoration n'avait été souhaitée par les conseillers municipaux.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal, qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le prestataire LA NORMANDE appliquera une augmentation tarifaire de 9 % sur le prix des repas.

Par ailleurs, le nombre prévisionnel de demi-pensionnaires nécessite l'embauche d'un animateur supplémentaire de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), pour un coût estimé à 4 000,00 € par an.

Sans prendre en compte l'ensemble des hausses de dépenses affectant ce service (notamment l'augmentation des coûts des fluides, de l'entretien des locaux, des salaires du personnel encadrant, etc...), il avait initialement été proposé de fixer la participation des familles à 5,40 € par repas pour l'année scolaire 2025/2026.

Avant l'ouverture du débat, il a été rappelé que le coût réel d'un repas pour la commune s'élevait en moyenne à 10,50 € par enfant en 2024. Ce montant comprend :

- ✓ Le prix du repas facturé par le prestataire,
- ✓ La garderie du midi,
- ✓ La rémunération des agents municipaux affectés au service,
- ✓ Les charges de fluides (eau, électricité, chauffage),
- ✓ L'entretien des locaux.

A l'issue des échanges, plusieurs membres du conseil ont estimé que le tarif proposé de 5,40 € restait insuffisant au regard de l'augmentation des coûts supportés par la collectivité.

En conséquence il est proposé de revaloriser le tarif de la participation des familles à 5,50 € par repas, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (9 pour, 5 contre) décide de fixer la participation des familles à 5,50 € par repas, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour l'année scolaire 2025/2026.**

#### **1.2 Indemnité de budget allouée aux comptables de la DGFIP chargés des fonctions de receveur des communes**

Madame FOYART présente le dossier.

L'arrêté du 20 août 2020 a abrogé l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

L'indemnité de budget a été maintenue et s'élève à 45,73 € brut, soit un total de 137,19 € au titre de 2023, 2024 et 2025.

**Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (6 abstention, 8 contre), décide de ne pas attribuer d'indemnité de budget pour la période 2023/2025.**

## **II. ADMINISTRATION GENERALE**

Madame FOYART présente le dossier.

### **2.1 Composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte Annexe 2**

La composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 40 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Lors du conseil communautaire du 27 mai 2025, la proposition de l'accord local suivant pour la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte a été approuvée.

<b>50 sièges</b>	
<b>Nom des communes membres</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Pont Sainte Maxence	16
Verneuil en Halatte	6
Pontpoint	5
Brenouille	3
Rieux	2
Cinqueux	2
Sacy le Grand	2
Saint Martin Longueau	2
Angicourt	2
Les Ageux	2
Monceaux	2
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition de l'accord local suivant pour la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte en 2026 :**

<b>50 sièges</b>	
<b>Nom des communes membres</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Pont Sainte Maxence	16
Verneuil en Halatte	6
Pontpoint	5
Brenouille	3
Rieux	2
Cinqueux	2
Sacy le Grand	2
Saint Martin Longueau	2
Angicourt	2
Les Ageux	2
Monceaux	2
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.**

## **2.2 Création d'un emploi non permanent pour surcroît temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet**

Madame FOYART présente le dossier.

L'effectif des enfants déjeunant à la cantine a augmenté et pour continuer à assurer leur sécurité pendant leur accompagnement, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour surcroît temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

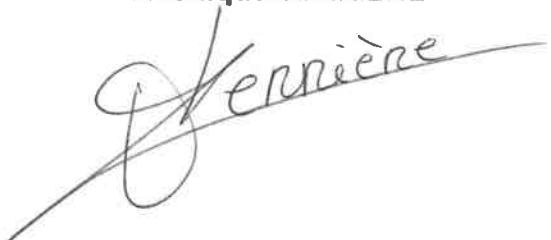
L'agent n'intervenant pas pendant les vacances scolaires, son temps d'emploi hebdomadaire sera annualisé soit 5 h 25, payé 6 h 16 par semaine.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour surcroît temporaire d'activité pour l'accompagnement des enfants à la cantine scolaire.**

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

**Il n'y a pas de question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10**

**Le secrétaire de séance,  
Véronique VERRIERE**



**La présidente de séance,  
Christine FOYART**



# Annexe 1

Annexe

## Marché de Fourniture et Livraison de repas en Liaison froide Rapport établi pour désigner l'attributaire du marché

Attribution des points en retenant l'article 5 alinéa 5-2 du règlement de consultation.

Valeur économique	Prix des rep	enfants 3 à 6 ans	5 points	(prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 5.
		enfants 7 à 12 ans	25 points	(prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 25.
		adultes	10 points	(prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 10.
Valeur technique	Qualité plan alimentaire	20 points		
	Qualité repas spéciaux	10 points		
	Performamnce dévelop	10 points		
	Dégustation test	20 points		
	total	100 points	Les notes sont arrondies au dixième	

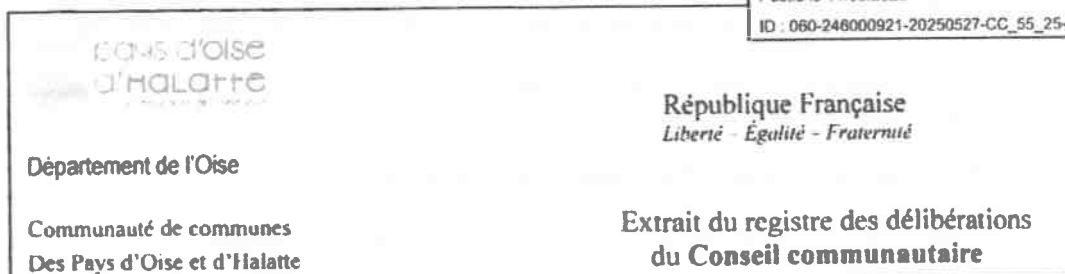
valeur économique	candidats			
	La Normande		CONVIVIO-EVO	
répartition par âge	coûts	notation	coûts	notation
3 à 6 ans	2,9330 €	5	3,3760 €	4,3
7 à 12 ans	3,1230 €	25	3,4920 €	22,4
Adultes	3,4290 €	10	4,0100 €	3,4
total notation/40		40		30,1

valeur technique	candidats			
	La Normande		CONVIVIO-EVO	
Qualité plan alimentaire		19		20
Qualité repas spéciaux		10		8
Performance développement durable		10		10
Dégustation		9,0		17,0
Total notation/60		48,0		55,0

Autres informations	candidats			
	La Normande		CONVIVIO-EVO	
Non respect du cahier des charges en matière de composition des plats; La notation des plats concernés a été ramenée à 0.	Purée courgettes-huile d'olives au lieu de Riz-haricots	Eclair au lieu de crème au caramel		
Total général		88,0		85,1

La Normande présente l'offre économiquement la plus avantageuse.





L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à Verneuil en Halatte, salle des fêtes, place Piegaro. Dans le cadre de la délibération n° 07/20 du 07 juillet 2020 et du règlement intérieur du conseil, la séance est exceptionnellement délocalisée dans cette salle. La convocation leur a été adressée par le Président de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte le 21 mai, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TITULAIRES :** M. José DROUART, Mme Liliane JODIN ; M. Michel DELAGRANGE, Mme Florence ALVES-TEIXEIRA ; Mme Marinette CAROLE ; Mme Patricia LEYSENS ; Mme Khristine FOYART, M. Philippe FROIDEVAUX, Mme Véronique VERRIERE ; M. Philippe BARBILLON, Mme Anne MALLE ; Mme Teresa DIAS, M. Pascal LEBAS ; M. Bruno DAUGUET, Mme Valérie CATEAU, M. Laurent GIRAUD, Mme Carole CLEMENT, M. Jean-Louis VAN DE KAPELLE ; M. Arnaud DUMONTIER, Mme Marie-Christine MAGNIER, M. Philippe FIAULT, Mme Monique MARTIN, M. Eddy SCHWARZ, Mme Françoise DEMAISON, M. Bruno VERMEULEN, Mme Valérie POULAIN, M. Jean-Pierre REVIERE, Mme Catherine SCHOCKAERT, M. François DROUTIN, Mme Sindy DA SILVA, M. Alexis DERACHE, Mme Maryse MARCOLLA, M. Didier GASTON, M. Reynald ROSSIGNOL, M. Xavier BERNARD ; M. Marc MOUILLESEAUX, Mme Valérie LEBOYER ; M. Michel VERPLAETSE ; Mme Muriel PERRAS-JUPIN, M. Jean-Luc PARIS ; M. François MORENC ; M. Denis MESSIO, Mme Michelle CHAMBRELENT ; M. Philippe KELLNER, M. Alexis CHAMEREAU, Mme Pascale CADET, Mme Vanessa MIERMON, M. Bruno BIANCHI, Mme Nadine FRANCON ; Mme Monique EGO

**PRESENTS :** M. José DROUART, Mme Liliane JODIN, M. Michel DELAGRANGE, Mme Florence ALVES-TEIXEIRA, Mme Marinette CAROLE, Mme Patricia LEYSENS, Mme Khristine FOYART, M. Philippe FROIDEVAUX, Mme Véronique VERRIERE, Mme Teresa DIAS, M. Bruno DAUGUET, M. Laurent GIRAUD, Mme Carole CLEMENT, Arnaud DUMONTIER, Mme Marie-Christine MAGNIER, M. Philippe FIAULT, M. Eddy SCHWARZ, Mme Françoise DEMAISON, M. Bruno VERMEULEN, Mme Valérie POULAIN, M. Jean-Pierre REVIERE, M. François DROUTIN, Mme Sindy DA SILVA, M. Alexis DERACHE, Mme Maryse MARCOLLA, M. Didier GASTON, M. Marc MOUILLESEAUX, Mme Valérie LEBOYER, M. Michel SINEAU (représentant M. Michel VERPLAESTE en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint suivant l'article L.273-12 du code électoral), M. François MORENC, M. Denis MESSIO, M. Philippe KELLNER, M. Alexis CHAMEREAU, Mme Pascale CADET, M. Bruno BIANCHI, Mme Nadine FRANCON, Mme Monique EGO

**ABSENTS AVEC POUVOIR, ABSENTS EXCUSES ET ABSENTS :** M. Philippe BARBILLON, Mme Anne MALLE, M. Pascal LEBAS (pouvoir à Mme Teresa DIAS), Mme Valérie CATEAU, M. Jean-Louis VAN DE KAPELLE, Mme Monique MARTIN, Mme Catherine SCHOCKAERT (pouvoir à Mme Valérie CATEAU), M. Reynald ROSSIGNOL, M. Xavier BERNARD, Mme Muriel PERRAS-JUPIN (pouvoir à M. Arnaud DUMONTIER), M. Jean-Luc PARIS, Mme Michelle CHAMBRELENT (pouvoir à M. Denis MESSIO), Mme Vanessa MIERMON,

**PRESIDENT DE SEANCE :** M. Arnaud DUMONTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Laurent GIRAUD

**AFFAIRES GÉNÉRALES : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT 2026 (N°55-25)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**50 conseillers en exercice, 37 présents, 13 absents, 41 votants.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté de création de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la CCPOH, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020,

Considérant que tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges,

Considérant qu'il s'agit de prendre en compte l'évolution de la population et le cas échéant celle du périmètre de la communauté de communes ou encore la création de communes nouvelles depuis 2020 que dans ce contexte, les communes peuvent procéder avant le 31 août 2025, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure aux quart de la population totale des communes membres. L'organe délibérant de l'EPCI peut formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure mais il n'a pas à délibérer pour adopter ledit accord, l'article L.5211-6-1 visant son adoption par les conseils municipaux uniquement à la majorité qualifiée,

Considérant qu'en 2019, une proposition d'accord local avait été présentée et adoptée à l'unanimité. A noter qu'une telle proposition n'empêche pas d'autres initiatives d'une ou plusieurs communes. Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026,

Considérant que, le respect strict de ses critères peut conduire à ce qu'aucun accord local ne soit possible dans un EPCI et dans cette hypothèse, les communes n'ont pas à délibérer avant fin août 2025, c'est la répartition de droit commun qui s'applique. Suivant la circulaire de la préfecture de l'Oise, en date du 17 avril 2025, la recomposition du conseil communautaire doit prochainement intervenir dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, et sur la possibilité qui nous est offerte de procéder à cette occasion à une nouvelle répartition des sièges par un accord local,

Considérant que, les dispositions du VII de l'article L.5211-6 du CGCT, prévoient que les communes disposent jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur un éventuel accord local comme précisé ci-avant. Cela signifie donc que les élus communautaires, si tel est leur souhait, peuvent proposer un accord local pour se substituer à la représentation de droit. Dès lors, les communes auront jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer (du 1er juin au 31 août) respectant ainsi le délai légal de trois mois,

*Nous attirons l'attention des communes sur l'importance de délibérer, en effet les dispositions prévoient qu'en l'absence de délibération d'un conseil municipal, le vote sera considéré comme défavorable.*

A défaut d'accord local valablement conclu, le nombre et la répartition des sièges seront arrêtés selon les modalités de droit commun, qui sont les suivantes :

40 Sièges	
Pont Sainte Maxence	15
Verneuil en Halatte	5
Pontpoint	4
Brenouille	2
Rieux	2
Cinqueux	1
Sacy le Grand	1
Saint Martin Longueau	1
Angicourt	1
Les Ageux	1
Monceaux	1
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

Considérant qu'en 2019, une proposition d'accord local avait été présentée et adoptée à l'unanimité suivant délibération jointe. La proposition de répartition 2026, qui vous est faite pour un accord local, est en tout point identique à la proposition de 2019, soit :

50 Sièges	
Pont Sainte Maxence	16
Verneuil en Halatte	6
Pontpoint	5
Brenouille	3
Rieux	2
Cinqueux	2
Sacy le Grand	2
Saint Martin Longueau	2
Angicourt	2
Les Ageux	2
Monceaux	2
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

Ce point a fait l'objet présentation en bureau communautaire du 20 mai 2025 et a reçu un avis favorable.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver la proposition de l'accord local suivant pour la reconstitution de l'organe délibérant de la communauté de commune des pays d'Oise et d'Halatte en 2026 :

Envoyé en préfecture le 11/06/2025  
Reçu en préfecture le 11/06/2025  
Publié le 11/06/2025  
ID : 060-24600921-20250527-CC\_55\_25-DE

50 Sièges	
Pont Sainte Maxence	16
Verneuil en Halatte	6
Pontpoint	5
Brenouille	3
Rieux	2
Cinqueux	2
Sacy le Grand	2
Saint Martin Longueau	2
Angicourt	2
Les Ageux	2
Monceaux	2
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

- de transmettre cette délibération à l'ensemble des communes du territoire pour que les conseils municipaux délibèrent sur la proposition d'accord local avant le 31 août 2025.

Sur proposition du président,  
Le conseil communautaire,  
Par un vote ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	41
Refus de prendre part au vote	00
Abstention, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21
Pour	41
Contre	00

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver la proposition de l'accord local suivant pour la recombinaison de l'organe délibérant de la communauté de commune des pays d'Oise et d'Halatte en 2026 :

50 Sièges	
Pont Sainte Maxence	16
Verneuil en Halatte	6
Pontpoint	5
Brenouille	3
Rieux	2
Cinqueux	2
Sacy le Grand	2
Saint Martin Longueau	2
Angicourt	2
Les Ageux	2
Monceaux	2
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

55-25  
Conseil du 27 mai 2025

Envoyé en préfecture le 11/06/2025  
Reçu en préfecture le 11/06/2025  
Publié le 11/06/2025  
ID : 060-246000921-20250527-CC\_55\_25-DE

**Article 2** : de transmettre cette délibération à l'ensemble des communes du territoire pour que les conseils municipaux délibèrent sur la proposition d'accord local avant le 31 août 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 ou sur l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le président de la communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Pont-Sainte-Maxence,  
Le 28 mai 2025

  
Laurent GIRAUD  
Secrétaire de séance

  
Arnaud DUMONTIER  
Président CC des Pays d'Oise et d'Halatte

Publié le : 11 JUIN 2025

